

Le Gouvernement de Djibouti hausse le ton

CONTENU

- Des campagnes pour en finir avec le commerce du *shahtoosh*
- Coopération douanière franco-polonaise pour lutter contre la fraude
- Bilan de la COP 11 de la CITES
- Les services chargés du contrôle de l'application de la CITES en France
- TRAFFIC, le programme de suivi du commerce du WWF
- Saisies et poursuites
- Publications

Djibouti est un petit pays aride situé dans la corne de l'Afrique (péninsule des Somalis), au bord de la Mer Rouge, entouré par la Somalie, l'Éthiopie et l'Érythrée. Pendant plusieurs années, il a eu la réputation d'être un « entrepôt » pour le commerce des espèces sauvages, entre l'Afrique de l'Est, la péninsule arabique et l'Europe. En plein centre ville de Djibouti, la capitale, se tient un marché local florissant avec de nombreuses échoppes de souvenirs qui, outre des objets artisanaux légaux, vendent ouvertement des produits dérivés d'animaux sauvages interdits par la CITES, comme des peaux de léopard *Panthera pardus* et de guépard *Acinonyx jubatus* (les deux CITES I ; CE A¹), des carapaces de tortues imbriquées *Eretmochelys imbricata* et de tortues vertes *Chelonia mydas* (les deux CITES I ; CE A), et des œufs d'autruche d'Afrique *Struthio camelus* (CITES I ; CE A). L'ivoire et les cornes de rhinocéros sont signalées comme étant disponibles plus clandestinement. La plupart de ces produits de la faune sauvage est importée de pays voisins, et la plus grosse partie est vendue à des étrangers (des résidents expatriés,

principalement français et des hommes d'affaires, Djibouti accueillant peu de touristes) qui les exportent. Aucune statistique sur l'importance du commerce n'est disponible, mais à en juger par la quantité des produits en vente et le nombre de magasins impliqués, il doit être considérable. En 1998-1999, des douzaines de peaux de léopard et de guépard, des centaines d'œufs d'autruche et des douzaines de



© TRAFFIC International
Peaux de léopard, œufs d'autruche et objets artisanaux en vente libre à Djibouti-ville (1999)

carapaces de tortue étaient régulièrement mis en vente dans 20 à 30 kiosques. La plupart des peaux de félin et des œufs d'autruche provient de Somalie et d'Éthiopie, alors que les carapaces de tortue viennent de Somalie et de Djibouti.

Des animaux vivants tels que de jeunes autruches, des gazelles dorcas *Gazella dorcas* (CITES III ; CE B), des guépards et des genettes *Genetta* spp. sont aussi vendus à Djibouti, mais ils sont plutôt offerts aux expatriés directement par leurs ravisseurs, généralement dans la brousse ou en faisant du porte-à-porte dans la ville de Djibouti, qu'exposés au marché de la ville.

Le Gouvernement de Djibouti a adhéré à la CITES le 7 février 1992 mais n'a pris aucune décision jusqu'en 1999 pour limiter le commerce d'animaux sauvages.

Cependant, le 1^{er} avril 1999, un vétérinaire local a obtenu l'aide des autorités pour confisquer trois bébés guépards qui étaient mis en vente dans la ville de Djibouti par deux bergers nomades. Les animaux avaient été sévèrement maltraités, et deux d'entre eux sont morts par la suite de la gangrène, après avoir été blessés aux pattes par le fil de fer avec lequel ils étaient attachés. Le guépard survivant a été placé sous la protection de la Direction de l'Environnement, un département du gouvernement relativement récent créé en octobre 1996, et actuellement situé au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Au cours de l'été 1999, un deuxième bébé guépard a été retiré et placé avec le premier. Des représentants du Ministère et de la Direction de l'Environnement ont tout mis en œuvre pour obtenir les permis d'exportation CITES pour les deux animaux, et le 6 décembre 1999, tous les deux étaient exportés dans un centre de protection des guépards à Dubaï. Ces événements ont été filmés et diffusés en entier à la télévision de Djibouti, et couverts par le quotidien national.

Ce fut la première fois que des mesures concrètes ont été prises pour contrôler le commerce d'animaux sauvages à Djibouti, et le gouvernement devrait être chaleureusement félicité pour son action positive. Il reste à espérer que ceci marque le départ d'une meilleure prise de conscience à propos des problèmes de conservation, au sein du gouvernement et parmi le grand public, et le départ d'une campagne d'actions contre le commerce illégal de la faune et la flore sauvages.

Dr Chris Magin

Article original paru en Anglais dans TRAFFIC Bulletin Vol. 18 N°2, Avril 2000

¹ Annexes de la CITES et du règlement européen CE n°939/97.

Des campagnes pour en finir avec le commerce du *shahtoosh*



© TRAFFIC International
Chiru mâle

En Inde : Les efforts pour enrayer le commerce de la laine de l'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii* (plus connue sous le nom de « *shahtoosh* ») s'intensifient, alors que le nombre d'animaux de cette espèce inscrite en Annexe I de la CITES (Annexe A du règlement CE) ne cesse de diminuer.

Plusieurs bureaux TRAFFIC ont entrepris des actions pour attirer l'attention sur ce problème. Le 21 octobre 1999, TRAFFIC Inde a lancé une campagne de sensibilisation au cours d'une réception rassemblant la haute société indienne, au secrétariat du WWF Inde. Le Ministre en chef de Delhi, Mme Sheila Dikshit, s'est engagé à soutenir pleinement la campagne afin d'éliminer toute trace de ce commerce à Delhi, qui est le plus grand centre de consommation d'articles en *shahtoosh* en Inde. Plusieurs autres personnalités importantes comme Maneka Gandhi, Ministre au cabinet de l'union du Gouvernement indien, Lady Catherine Young, femme du Haut-Commissaire de Grande-Bretagne en Inde, Dato Choo Siew Kioh, Haut-Commissaire de Malaisie en Inde, et J.J. Valaya, grand couturier à la mode, ont assisté à la réception et appuyé la campagne.

A la suite d'une annonce parue dans un quotidien national attirant l'attention sur l'illégalité du commerce du *shahtoosh* et demandant des informations sur la possession illégale ou le commerce de ce produit, le 27 novembre 1999, un appel anonyme informa TRAFFIC Inde du déroulement d'une vente aux enchères de luxe privée dans un hôtel de Delhi, où un châle en *shahtoosh* gris était offert à un prix minimum compris entre 200 000 et

250 000 INR (entre 34 000 et 42 000 FRF). TRAFFIC Inde a facilité la saisie de l'article le jour suivant, ainsi que l'arrestation du propriétaire du châle et de l'organisateur de la vente, à travers la collaboration pour la lutte contre la fraude entre les autorités de la faune et la flore sauvages et les douanes. La saisie a fait la une de la presse nationale et internationale et a à nouveau attiré l'attention sur le message central de la campagne organisée par TRAFFIC. Plus récemment, le 5 mars 2000, 49 châles (en pure laine *shahtoosh* et en laines mélangées) étaient saisis par les autorités de la faune et la flore sauvages à New Delhi, lors d'une opération assistée par TRAFFIC Inde. Trois personnes originaires du Cachemire ont été arrêtées. Une fouille dans les locaux des suspects a révélé aux autorités d'importants détails à propos de leur *modus operandi* et les a guidé vers d'autres opérateurs et contacts.

Depuis ces saisies, le WWF Inde et TRAFFIC Inde sont inondés de questions de gens cherchant des conseils sur la façon dont ils doivent déclarer leurs objets personnels en *shahtoosh* ; ces demandes ont été adressées au bureau du Chef de la protection de la faune et la flore sauvages de Delhi, qui est le seul compétent pour pouvoir traiter de telles questions. A la suite du lancement de la campagne, le bureau du gouvernement a diffusé des publicités dans des quotidiens nationaux, conseillant vivement aux gens de ne pas porter des articles en *shahtoosh*, sous le gros titre « Ne portez pas la mort ».

En plus de cette saisie, la campagne a été montrée avec succès dans plus de 50 reportages dans les médias et dans plusieurs interviews télévisées. TRAFFIC a aussi présenté le message de la campagne à l'Institut National des Technologies de la Mode à Delhi, au Salon International du Commerce en Inde en 1999, à des réunions mondaines à la résidence du Haut-Commissaire de Grande-Bretagne en Inde.

Deux documents TRAFFIC expliquant l'historique du commerce des antilopes du Tibet sont disponibles auprès de TRAFFIC Asie

de l'Est et TRAFFIC Inde (*Fashion Statement Spells Death for Tibetan Antelope and Shawls of Shame : The Shahtoosh Connection*).

TRAFFIC Inde remercie la Fondation Rufford pour son soutien dans ses enquêtes sur le commerce de *shahtoosh*, qui ont abouti à cette campagne.

En Chine : Avec une volonté de protéger l'antilope du Tibet des braconniers, la Réserve Naturelle de Hoh Xil, une zone couvrant la province de Qinghai et les régions autonomes de Xinjiang Uygur et du Tibet, a été fermée le 1^{er} janvier 2000 et, le 6 février la province de Qinghai a lancé une campagne anti-braconnage.

Entre décembre 1999 et le 19 février 2000, quelques 1 539 saisies de peaux d'antilope du Tibet ont été signalées dans la province de Qinghai, ainsi que des saisies d'armes, de munitions et de véhicules. Selon Ming Ruixi, un représentant du Bureau de la Police des Forêts de la province de Qinghai, la qualité de la fourrure de l'antilope du Tibet est meilleure pendant l'hiver, ce qui explique la récente intensification du braconnage. Il a aussi remarqué que plutôt que de voyager directement au Tibet avec leurs cargaisons, les braconniers font maintenant un détour par les provinces de Gansu et Sichuan, avant de traverser le Tibet et l'Inde.

TRAFFIC Inde ; Projet du Plateau tibétain ; Xinhua News Agency

Article original paru en Anglais dans TRAFFIC Bulletin Vol. 18 N°2, Avril 2000

Comment différencier le *shahtoosh* du pashmina ?

Le pashmina est généralement composé de 30% de soie et 70% de laine, alors que le *shahtoosh* contient de la laine de Chiru en quantité plus ou moins importante, ce qui influe sur le prix de vente. Le prix moyen d'un châle en *shahtoosh* est généralement supérieur à 10 000 FRF alors que celui du pashmina est moindre (environ 1 000 FRF).

Il est extrêmement difficile de faire la différence entre un châle en *shahtoosh* et en pashmina que ce soit au niveau de leur taille moyenne (200 x 100 cm) ou de leur masse (100 - 150 g) qui dépend de la qualité de la laine, de la présence de broderies ou de décorations. Le diamètre moyen des fibres de *shahtoosh* est inférieur à celle du pashmina (<12 vs 12-14 microns). L'identification à l'aide d'un microscope des poils de Chiru est possible à partir du dessin des écailles du poil, qui est différente de celui des autres chèvres sauvages.

Coopération douanière franco-polonaise pour lutter contre la fraude

Le 30 mai dernier, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a réuni une collection de 81 spécimens d'espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), saisis par ses services, afin de l'offrir à l'office central des douanes polonaises. A cette occasion, la DGDDI a organisé une réception officielle avec les autorités douanières polonaises à laquelle TRAFFIC Europe-France a été conviée. L'action des douanes françaises en matière de contrôle des échanges, de lutte contre le commerce illégal et de sensibilisation du public a été rappelée.

La collection offerte par les douanes françaises est destinée à la formation et à la sensibilisation des douaniers polonais en matière de lutte contre les trafics d'espèces menacées auxquels ils sont de plus en plus confrontés. Cette collection regroupe 81 spécimens en très bon état de conservation, qui ont été saisis depuis 1992 dans diverses circonstances et régions de France. Les spécimens se présentent sous forme de matériaux bruts (carapaces de tortues, œufs d'autruche) ou d'objets travaillés (ivoire sculpté, articles de maroquinerie en peau de reptile...) et sont tous issus d'animaux protégés appartenant à des espèces particulièrement menacées, voire en voie d'extinction totale. A cet égard, 52 articles concernent des espèces classées à l'annexe I de la CITES (*Panthera tigris*, *Loxodonta africana*, *Panthalops hodgsonii*...). Cette collection sera présentée sous forme d'exposition à Varsovie afin de sensibiliser

le grand public à la disparition des espèces sauvages et à la réglementation dont ils font l'objet.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coopération qui vise à poursuivre et à renforcer les actions dans différents secteurs (réglementation, formation professionnelle, lutte contre la fraude et contrôle, réglementation technique). Cette coopération répond à l'objectif majeur d'aider les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, comme la Pologne, à maîtriser l'acquis communautaire.

Stéphane Ringuet (TRAFFIC Europe-France)



© Marc Bonodot/Douanes
M. Mongin et M. Jakubiak (à gauche) devant la collection de spécimens d'espèces protégées

Liste des spécimens offerts aux douanes polonaises

Annexe I CITES : commerce international INTERDIT

DESCRIPTION	ESPECE
1 ossature de tête d'éléphant	<i>Loxodonta africana</i>
2 grosses défenses (ivoire brut)	"
2 figurines en ivoire travaillé	"
12 pièces diverses en ivoire travaillé	"
1 bracelet en ivoire travaillé	"
12 porte-couteaux en ivoire travaillé	"
1 défense d'ivoire travaillé	"
2 pieds d'éléphant	"
1 peau de tigre	<i>Panthera tigris</i>
2 peaux de panthères	<i>Felidae</i> spp.
2 tortues vertes	<i>Chelonia mydas</i>
2 carapaces de tortues Caouanne	<i>Caretta caretta</i>
2 tortues imbriquées	<i>Eretmochelys imbricata</i>
1 sac en crocodile	<i>Crocodylus niloticus</i>
3 œufs d'autruche évidés et ouvragés	<i>Struthio camelus</i>
4 œufs d'autruche	"
2 châles en shahtoosh	<i>Panthalops hodgsonii</i>

Annexe II CITES : commerce international REGLEMENTE

DESCRIPTION	ESPECE
2 bénitiers	<i>Tridacnidae</i> spp.
1 valve de bénitier	"
2 bénitiers géants	<i>Tridacna gigas</i>
1 <i>Tridacne maximus</i> complet de 2 valves	<i>Tridacna maximus</i>
1 corail branche	<i>Acropora</i> spp.
4 coraux d'espèces différentes	<i>Acropora</i> spp.
2 coraux lamelles de tailles différentes	<i>Fungia</i> spp.
1 python naturalisé	<i>Python molurus bivittatus</i>
3 peaux de python	"
1 paire de babouches en python	"
2 paires de chaussures en python	"
1 crocodile de Nouvelle Guinée naturalisé	<i>Crocodylus novaeguineae</i>
2 crocodiles du Nil naturalisés	<i>Crocodylus niloticus</i>
4 carapaces de tortues élégantes ouvragées	<i>Geochelone elegans</i>
1 pangolin naturalisé	<i>Manis tetradactyla</i>
1 <i>Hippopus hippopus</i> complet de 2 valves	<i>Hippopus hippopus</i>

Un bilan mitigé pour la 11^{ème} session de la Conférence des Parties de la CITES

L'interdiction du commerce de l'ivoire est maintenue mais le poisson est passé à travers les mailles du filet de la CITES

Le bilan de la 11^{ème} session de la Conférence des Parties (COP 11) de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) reste mitigé : si des avancées importantes ont été réalisées pour le contrôle du commerce des éléphants et de leurs parties et produits (ivoire, peau, viande, trophée), les espèces menacées par la surpêche sont toujours exclues des contrôles. Un accord qui fera date a été conclu entre les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour le maintien de l'interdiction du commerce de l'ivoire et le soutien des systèmes de surveillance du commerce des éléphants. Cependant, le rejet d'un certain nombre de propositions et de Résolutions visant à introduire des contrôles CITES pour certaines pêcheries a été un échec : de nombreuses espèces marines restent sous la menace d'un commerce international incontrôlé.

Systèmes de surveillance du trafic d'ivoire

« Que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique aient pu arriver à un consensus sur le commerce de l'éléphant fut une grande satisfaction, en particulier lorsqu'il y avait un grand risque d'arrêt des progrès réalisés jusqu'ici »¹ a déclaré Steven Broad, Directeur Exécutif de TRAFFIC International. « Une meilleure compréhension du commerce illégal et de l'abattage illégal des éléphants est essentielle avant d'autoriser le moindre commerce légal d'ivoire. Jusqu'à ce que les systèmes de surveillance soient opérationnels, de nouveaux quotas sur l'ivoire auraient été prématurés. »

« Les décisions prises lors de la COP 11 vont laisser le temps nécessaire pour que de tels systèmes deviennent opérationnels et ils devraient être capables de fournir des résultats analytiques à la prochaine Conférence CITES. Les futures décisions relatives au commerce d'ivoire pourront alors être prises en utilisant les meilleures informations et analyses scientifiques disponibles » explique S. Broad.

¹ Les recommandations du WWF pour la COP 11 sont disponibles en Anglais et en Français sur : www.panda.org/ressources/publications/species/cites/
Les recommandations de TRAFFIC pour la COP 11 sont disponibles en Anglais sur : www.traffic.org/cop11/recommandations

« Nous avons également noté le large soutien des pays de l'aire de répartition de l'éléphant à propos de ces systèmes de surveillance, leur souhait de les voir améliorés, ainsi que leur volonté de participer et d'être complètement impliqués dans le processus. TRAFFIC prêtera toute l'assistance et le soutien nécessaires pour qu'il en soit ainsi » affirme S. Broad.

La Commission Européenne a aussi annoncé qu'elle envisageait de soutenir financièrement les systèmes de surveillance à hauteur de quatre millions d'Euros (25 millions de FRF). Les gouvernements de Belgique, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Japon se sont également engagés à apporter des fonds supplémentaires.

Accords complémentaires sur les pêcheries

Cependant, les propositions visant à introduire des contrôles du commerce international pour le requin baleine, le requin pèlerin et le requin blanc ont été rejetées. De plus, une Résolution visant à clarifier les contrôles du commerce pour les espèces pêchées en haute mer en dehors de toute juridiction nationale, désignée par « Introduction de la mer » par la CITES, a aussi été bloquée.

« Certains Etats ont estimé que la CITES n'aurait pas dû s'impliquer dans les problèmes de la pêche, affirmant que la législation nationale ou les accords régionaux sur la pêche étaient suffisants pour régler les problèmes liés à la surexploitation, à la pêche illégale et aux pêcheries non durables. » note S. Broad. « Cependant, il n'existe aucun accord régional pour beaucoup d'espèces menacées, telles que les requins. De plus, un grand nombre de ces accords couvre seulement un petit nombre de pays. »

« Avec plus de 150 pays membres à travers le monde, la CITES offre un cadre réglementaire complet pour le contrôle du commerce international des espèces visées par les pêcheries et qui sont sensibles à la surexploitation » dit S. Broad. « La CITES ne remplacerait pas les mesures de gestion nationale ou régionale existantes. Mais elle pourrait fonctionner de concert avec les accords de gestion des pêcheries et en coopération avec les organisations de pêches, en particulier pour les espèces biologiquement vulnérables et les espèces de grande valeur commerciale, en permettant des contrôles du commerce international qui

compléteraient et soutiendraient les mesures de gestion de la pêche. »

S. Broad cite les liens et la synergie que la CITES a déjà développé avec les traités et les organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et pour l'Agriculture (OAA), la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) la Commission Baleinière Internationale (CBI). « Par exemple, la décision de la Conférence de rejeter les propositions en faveur d'une reprise du commerce international des produits de baleines (viande, graisse...), a exprimé la reconnaissance de la CBI par la CITES comme principal organe responsable de la gestion des baleines. »

En route pour la COP 12

Des avancées significatives ont été réalisées dans d'autres domaines lors de cette Conférence. Des décisions importantes ont été prises contre le braconnage des tigres et pour la surveillance du commerce illégal d'organes et de peaux de tigre. Une résolution a été adoptée pour renforcer les contrôles sur le commerce illégal des châles en *shahtoosh*, laine de l'antilope du Tibet en voie de disparition. Le groupe de travail créé pour étudier les contrôles du commerce de l'acajou à grandes feuilles a trouvé un second souffle.

« Nous arrivons à une phase critique du développement de cette Convention, où les décisions adoptées lors de la Conférence doivent maintenant être exécutées par les pays membres de la CITES. Les pays doivent faire le bilan des progrès réalisés à ce jour et se fixer des objectifs clairs pour les deux prochaines années, d'ici à la prochaine Conférence en 2002. »

TRAFFIC encourage également le Secrétariat de la CITES à mettre en oeuvre entièrement les plans d'action stratégiques dont il a tracé les grandes lignes à la Conférence pour améliorer l'efficacité de la CITES. « La CITES est l'un des traités internationaux de conservation les plus anciens et les plus efficaces, mais elle doit encore faire face à de nombreux challenges urgents. Nous soutenons entièrement le plan stratégique et nous nous engageons à répondre activement au programme de travail ambitieux ainsi établi. »

« TRAFFIC continuera aussi à assister les pays et les organisations de protection de la nature qui contribuent à ce que la CITES soit un outil efficace de protection des espèces sauvages exploitées commercialement. » conclut S. Broad.

Communiqué de presse original du 20 avril 2000 de TRAFFIC International pour la clôture de la COP 11 disponible sur www.traffic.org

Amendements aux Annexes I, II et III de la CITES

Révision des Annexes I & II effective au 19 juillet 2000 – Révision de l'Annexe III effective au 13 septembre 2000

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.1	<i>Ceropegia</i> spp. Plantes succulentes	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	Suppression Annexe II
11.2	<i>Frerea indica</i> Plantes succulentes	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	Suppression Annexe II
11.3	<i>Byblis</i> spp. Plantes carnivores	Supprimer Ann.II	Australie	Suppression Annexe II
11.4	<i>Disocactus macdougalli</i> Cactus endémique	Ann.I → Ann.II	Conf. suisse	Ann.I → Ann.II
11.5	<i>Sclerocactus mariposensis</i> Cactus	Ann.I → Ann.II	Conf. suisse	Rejetée
11.6	<i>Cephalotus follicularis</i> Plantes carnivores endémiques	Supprimer Ann.II	Australie	Suppression Annexe II
11.7	<i>Dudleya stolonifera</i> , <i>Dudleya traskiae</i> Plantes succulentes	Ann.I → Ann.II	Conf. suisse	Ann.I → Ann.II Dudleya stolonifera uniquement
11.8	<i>Cyathea</i> spp., <i>Dicksoniaceae</i> spp. Fougères arborescentes	Supprimer Ann.II partiellement	Conf. suisse	Suppression Ann.II sauf Cyathea spp. et sauf Cibotium barometz, Dicksonia spp.

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.9	<i>Shortia galacifolia</i> Plantes endémiques	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	Retirée
11.10	<i>Lewisia cotyledon</i> , <i>Lewisia maguirei</i> , <i>Lewisia serrata</i> Plantes alpines pérennes	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	Suppression Ann.II Lewisia cotyledon uniquement
11.11	<i>Darlingtonia californica</i> Plantes insectivores	Supprimer Ann.II	Conf. suisse	Suppression Annexe II
11.12	<i>Crocodylus niloticus</i> Crocodyle du Nil	Ann.II → Ann.II quota 1600	Rép. Unie de Tanzanie	Annexe II quota = 1600
11.13	<i>Manis crassicaudata</i> , <i>Manis pentadactyla</i> , <i>Manis javanica</i> Pangolins d'Asie	Ann.II → Ann.I	Inde, Népal, Sri Lanka, USA	Annexe II quota = 0 spécimens sauvages
11.14	<i>Tursiops truncatus ponticus</i> Tursiops	Ann.II → Ann.I	Géorgie, USA	Retirée
11.15	<i>Eschrichtius robustus</i> Baleine grise	Ann.I → Ann.II	Japon	Rejetée
11.16	<i>Balaenoptera acutorostrata</i> Petit rorqual	Ann.I → Ann.II	Japon	Rejetée

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.17	<i>Balaenoptera acutorostrata</i> Petit rorqual	Ann.I → Ann.II	Japon	Rejetée
11.18	<i>Balaenoptera acutorostrata</i> Petit rorqual	Ann.I → Ann.II	Norvège	Rejetée
11.19	<i>Hyaena (Parahyaena) brunnea</i> Hyène brune	Supprimer Ann.II	Conf. suisse, Rép. Namibie	Suppression Annexe II
11.20	<i>Loxodonta africana</i> Eléphant d'Afrique	Ann.I → Ann.II pop. Afrique du Sud	Rép.d'Afr. du Sud	pop. Afr. du Sud Ann.I → Ann.II quota ivoire = 0
11.21	<i>Loxodonta africana</i> Eléphant d'Afrique	Ann.II suppression quota 0 ivoire Bostwana	Bostwana	Retirée
11.22	<i>Loxodonta africana</i> Eléphant d'Afrique	Ann.II suppression quota 0 ivoire pop. Namibie	Namibie	Retirée
11.23	<i>Loxodonta africana</i> Eléphant d'Afrique	Ann.II suppression quota 0 ivoire pop. Zimb.	Zimbabwe	Retirée
11.24	<i>Loxodonta africana</i> Eléphant d'Afrique	Ann.II → Ann.I	Kenya, Inde	Retirée
11.25	<i>Loxodonta africana</i> Eléphant d'Afrique	Amend. Annot. °604	Conf. Suisse	Modificat° annotat°
11.26	<i>Dugong dugon</i> Lamantin	Ann.II → Ann.I	Australie	Ann.II → Ann.I
11.27	<i>Vicugna vicugna</i> Vigogne	Ann.I → Ann.II	Bolivie	Retirée
11.28	<i>Vicugna vicugna</i> Vigogne	pop. Bolivie Ann.II suppression quota 0	Bolivie	Annexe II suppression quota 0
11.29	<i>Moschus moschiferus</i> Porte-musc	Ann.II → Ann.I	Inde, Népal, USA	Retirée
11.30	<i>Ovis vignei boharensis</i> <i>Ovis vignei punjabiensis</i> <i>Ovis vignei severtzovi</i> <i>Ovis vignei arkal</i> <i>Ovis vignei cycloceros</i> Mouflon du Ladak	Inclure Ann.I	Allemagne	Inclusion Annexe II <i>Ovis vignei</i> (<i>Ovis vignei vignei</i> déjà Annexe I)
11.31	<i>Rhea pennata</i> Nandou de Darwin	Ann.I → Ann.II pop. Argentine	Argentine	pop. Argentine Ann.I → Ann.II
11.32	<i>Falco rusticolus</i> Faucon gerfaut	Ann.I → Ann.II	USA	Rejetée
11.33	<i>Eunymphicus cornutus cornutus</i> Perruche de la Chaîne	Ann.II → Ann.I	France	<i>Eunymphicus cornutus</i> Ann.II → Ann.I
11.34	<i>Eunymphicus cornutus uveaensis</i> Perruche d'Ouvéa	Ann.II → Ann.I	France	
11.35	<i>Garrulax canorus</i> Garrulaxe	Inclure Ann.II	Chine	Inclusion Annexe II
11.36	<i>Cuora</i> spp. Tortue-boîte d'Asie	Inclure Ann.II	Allemagne, USA	Inclusion Annexe II
11.37	<i>Clemmys guttata</i> Clemmyde	Inclure Ann.II	USA	Rejetée

N°	Espèce	Proposition	Pays	Révision
11.38	<i>Geochelone sulcata</i> Tortue sillonnée	Ann.II → Ann.I	France	Annexe II quota = 0 spécimens sauvages
11.39	<i>Malacochersus tornieri</i> Tortue de Tournier	Ann.II → Ann.I	Kenya, USA	Retirée
11.40	<i>Eretmochelys imbricata</i> Tortue imbriquée	Ann.I → Ann.II	Cuba et Dominique	Retirée
11.41	<i>Eretmochelys imbricata</i> Tortue imbriquée	Ann.I → Ann.II	Cuba	Rejetée
11.42	<i>Crocodylus moreletii</i> Crocodile de Morelet	Ann.I → Ann.II	Mexique	Retirée
11.43	<i>Varanus melinus</i> Varan	Ann.II → Ann.I	Allemagne	Retirée
11.44	<i>Crotalus horridus</i> Crotale	Inclure Ann.II	USA	Retirée
11.45	<i>Bufo retiformis</i> Crapaud vert du Sonora	Supprimer Ann.II	USA	Suppression Annexe II
11.46	<i>Mantella</i> spp. Mantelles	Inclure Ann.II	USA, Pays- Bas	Inclusion Annexe II
11.47	<i>Rhincodon typus</i> Requin baleine	Inclure Ann.II	USA	Rejetée
11.48	<i>Carcharodon carcharias</i> Requin blanc	Inclure Ann.I	Australie, USA	Rejetée
11.49	<i>Cetorhinus maximus</i> Requin pèlerin	Inclure Ann.II	Royaume- Uni	Rejetée Annexe III R.-U.
11.50	<i>Latimeria</i> spp. Coelacanthès	Inclure Ann.I	France, Allemagne	Inclusion Annexe I
11.51	<i>Latimeria menadoensis</i> Coelacanthè	Inclure Ann.I	Indonésie	Retirée
11.52	<i>Poecilotheria</i> spp. Tarantule	Inclure Ann.II	Sri Lanka, USA	Rejetée
11.53	<i>Podophyllum hexandrum</i> , <i>Rauvolfia serpentina</i> Plantes médicinales	Harmoniser° annotat°	Conf. Suisse	Modificat° annotat°
11.54	<i>Panax ginseng</i> Ginseng	Inclure Ann.II	Russie	pop.Russe Inclusion Annexe II + annotat°
11.55	<i>Araucaria araucana</i> Pine de Chile	Ann.II → Ann.I pop. Argentine	Argentine	pop. Argentine Ann.II → Ann.I
11.56	<i>Echinopsis</i> spp., <i>Eulychnia</i> spp. Cactus	Annotation Ann.II	Chili	Retirée
11.57	<i>Kalmi cuneata</i> Arbrisseau décidu	Supprimer Ann.II	USA	Suppression Annexe II
11.58	<i>Campithecya acuminata</i> Arbre décidu	Inclure Ann.II	Chine	Retirée
11.59	<i>Cistanche deserticola</i> Plante parasite	Inclure Ann.II	Allemagne	Inclusion Annexe II + annotat°
11.60	<i>Harpagophytum procumbens</i> , <i>Harpagophytum Zeyheri</i> Griffe du diable	Inclure Ann.II	Allemagne	Retirée
11.61	<i>Adonis vernalis</i> Adonis printanière	Inclure Ann.II	Allemagne	Inclusion Annexe II + annotat°
11.62	<i>Guaiacum sanctum</i> Gaïac	Ann.II → Ann.I	USA	Retirée

Les services chargés du contrôle de l'application de la CITES en France

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est entrée en vigueur en 1975. Connue sous le nom de Convention de Washington, c'est l'un des principaux traités internationaux en terme de protection de la nature.

La Brigade Convention de Washington

Créée en 1988, la Brigade Convention de Washington (BCW) est une brigade mobile d'intervention de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Elle est sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE).

Cette brigade est spécialisée sur la réglementation concernant la protection des espèces sauvages et, à ce titre, effectue trois missions : - une mission d'information (en particulier mise à jour de la réglementation) aux correspondants départementaux de l'ONCFS, mais également à la gendarmerie, aux douanes, aux professionnels (parcs zoologiques, cirques, animaleries, éleveurs) ; - une mission de contrôle sur tout le territoire français pour faire appliquer la réglementation concernant la protection des espèces sauvages, directement ou en appui technique d'autres services, à la demande des gardes de l'ONCFS, de la Direction de la Nature et des Paysages, de la gendarmerie, des Directions des Services Vétérinaires (DSV) ou des douanes. La BCW est donc amenée à intervenir dans les parcs zoologiques, les cirques, les animaleries et chez les éleveurs ; - une mission de formation des gardes de l'ONCFS, en particulier de son réseau de correspondants départementaux, et de participation à la formation des vétérinaires, des gendarmes, des douaniers et des techniciens animaliers.

Ismaël-Alexandre Costa (Brigade Convention de Washington)

La douane française

La douane française participe à la protection des espèces aux côtés de la Direction de la Nature et des Paysages (MATE) et du Muséum National d'Histoire Naturelle, respectivement Organe de gestion et Autorité scientifique pour la CITES en France. Sa contribution est de veiller au respect de la réglementation communautaire qui assure la mise en oeuvre harmonisée et renforcée de la Convention de Washington dans l'Union Européenne. La douane s'assure ainsi de la régularité des documents CITES qui lui sont présentés en même temps que les espèces importées. Ce contrôle est réalisé lors du dédouanement du fret commercial ou lors de l'entrée des voyageurs sur le territoire national.

La douane sanctionne les infractions relevées lors de ces contrôles et effectue des enquêtes pour faire échec aux trafics organisés. Au cours des neuf premiers mois de 1999, cette action lui a permis d'intercepter 694 animaux vivants, 513 kg d'ivoire, 393 coquillages et coraux, et des milliers d'articles dérivés d'espèces protégées. Chaque fois que possible, les espèces vivantes interceptées sont réexpédiées vers leur pays d'origine pour être réintroduites dans le milieu naturel.

Françoise Lubeau (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects)

TRAFFIC, le programme de suivi du commerce du WWF

Dès 1976, le WWF lançait son programme TRAFFIC, destiné à surveiller de manière indépendante le commerce international des espèces menacées d'extinction, à apporter aux Etats membres de la CITES les informations scientifiques nécessaires à la prise de décisions pertinentes, et à favoriser la mise en application des décisions de la CITES.

TRAFFIC est organisé sous forme de réseau qui couvre à l'heure actuelle la majorité des régions de la planète : il dispose de bureaux répartis dans une vingtaine de pays sur cinq continents. Composé d'équipes cosmopolites de biologistes, de juristes et d'économistes, le réseau, qui demeure en majeure partie financé par le WWF, a produit un grand nombre de rapports consacrés au commerce impliquant des espèces aussi diverses que les éléphants africains, les hippocampes, les cactus ou l'antilope du Tibet.

Une collaboration accrue

En outre, TRAFFIC participe activement à la collaboration internationale en matière de lutte contre la fraude en menant des enquêtes : en Inde, les informations fournies par TRAFFIC ont déjà permis d'importantes saisies de produits dont le commerce est interdit, comme par exemple des peaux, des organes ou des griffes de tigres et de léopards. En France, une enquête récente de TRAFFIC International a révélé la persistance à Paris d'un commerce de produits de la médecine traditionnelle chinoise réglementés par la CITES. TRAFFIC participe également à la réalisation d'outils destinés à faciliter le travail des autorités chargées du contrôle. Ainsi, TRAFFIC USA a contribué à l'édition d'un guide d'identification des tortues. En Corée du Sud, l'aéroport de Séoul a été équipé d'une unité de chiens spécialement dressés pour détecter les os

de tigres, le musc ou la bile d'ours, grâce à une étude de faisabilité conduite par TRAFFIC.

Sensibilisation sur le commerce des espèces sauvages

Au niveau européen, TRAFFIC a lancé une campagne destinée à contribuer à la sensibilisation du public lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement communautaire d'application de la CITES, sous le slogan "Vous ne seriez pas le premier à devenir trafiquant sans le savoir...". Un guide spécifique a été réalisé à l'intention des juristes britanniques afin de les sensibiliser aux enjeux du commerce des espèces sauvages et de leur fournir les instruments pertinents pour la conduite des poursuites judiciaires.

Lutte contre la fraude

Les actions de contrôle ciblées sont plus efficaces que les inspections passives. L'étude du commerce illégal permet par exemple d'identifier les postes frontières ou les espèces les plus susceptibles de faire l'objet d'un commerce illégal. On parvient ainsi à concentrer les moyens de lutte contre la fraude là où ils sont le plus utiles. L'étude de TRAFFIC sur le commerce des châles en *shahtoosh* a ainsi abouti à la plus importante saisie à ce jour, soit 186 châles, et à la condamnation des trafiquants (trois mois de prison et une amende de plus de 250 000 FRF).

La lutte contre la fraude est essentielle pour accroître l'efficacité de la CITES. La collaboration tant au niveau international entre les différents Etats membres, qu'au niveau national entre les différentes unités chargées de l'application de la CITES, est primordiale.

Marie-Véronique Ninassi (TRAFFIC Europe-France)

Saisies et poursuites

Les sources des informations des cas présentés ci-dessous sont rassemblées par pays. Entre parenthèses se trouve l'inscription en Annexe de la CITES et du règlement européen CE n°93/97.

EUROPE

Grande-Bretagne

Entre juillet 1999 et juillet 2000, l'équipe britannique chargée de mise en vigueur de la CITES a saisi un total de 220 kg de caviar (CITES II ; CE B) principalement en provenance d'Iran, de Russie et des Emirats Arabes Unis et transportés par des voyageurs arrivant aux aéroports de Heathrow et Gatwick. La plus importante saisie réalisée était de 179 kg transportés par une seule personne. Le transport d'un maximum de 250 g de caviar par personne est autorisé avec dispense des formalités CITES, au delà les permis CITES d'exportation et d'importation sont obligatoires.

Le 9 août 1999, les douanes de l'aéroport d'Heathrow ont saisi un chargement de bulbes de cyclamens *Cyclamen* spp (CITES II ; CE B) en provenance d'Israël, sans les permis nécessaires. L'importateur a reçu un avertissement officiel. Les bulbes ont été offerts au Jardin Botanique Royal de Kew (Grande-Bretagne).

Le 4 octobre 1999, un colis postal en provenance d'Australie, contenant quatre pythons tapis *M. spilota* (CITES II ; CE B), a été découvert. Quatre personnes ont été arrêtées et de nombreux lézards et serpents ont été saisis à plusieurs adresses ; soit deux dragons barbus *Pogona barbata*, 30 lézards (non contrôlés), sept pythons (un python de Children *Morelia childreni*, quatre pythons tapis *M. spilota* et deux pythons arboricoles vert australien *M. viridis*, tous CITES II ; CE B). Une enquête est en cours.

Le 4 novembre 1999, un équipage de pêcheurs russes en transit du Maroc vers la Russie a été arrêté à l'aéroport de Gatwick. Une fouille de leurs bagages a permis de découvrir 22 tortues mauresques *Testudo graeca* (CITES II ; CE B) et sept caméléons communs *Chamaeleo chamaeleon* (CITES II ; CE A). L'équipage a été libéré après interrogatoire et les reptiles ont été placés dans des parcs ou des sociétés zoologiques ainsi que chez des éleveurs spécialistes.

Le 10 novembre 1999, grâce aux informations communiquées par la Ligue Internationale de Protection des Primates (IPPL), les douaniers, accompagnés par TRAFFIC et IPPL, sont intervenus dans un bâtiment de l'Est de Londres, et ont arrêté deux ressortissants nigériens impliqués dans la contrebande de viande de brousse, et ont saisi un singe vert *Chlorocebus aethiops*, un céphalophe bleu *Cephalophus monticola*, un python de Seba *Python sebae*, un cobra à lunettes *Naja naja*, un varan des savanes *Varanus exanthematicus* (tous CITES II ; CE B), un céphalophe de Maxwell *Cephalophus maxwelli* et un porc-épic d'Afrique *Atherurus africanus*. Les spécimens morts et fumés, introduits en fraude dans des bagages à main, étaient destinés à la vente pour la consommation humaine. Une enquête est en cours.

Le 2 janvier 2000, une cargaison de 149 lézards à queue pointue en provenance du

Soudan et en transit vers l'Espagne, a été saisie à l'aéroport d'Heathrow car elle s'est révélée contenir 68 lézards dobs *Uromastyx acanthinurus* (CITES II ; CE B), interdit d'importation en Europe) et 81 lézards fouette-queue ocellés *U. ocellatus* (CITES II ; CE B), alors que le permis d'exportation accompagnant la marchandise désignait tous les spécimens comme étant des lézards fouette-queue ocellés.

Le 25 janvier 2000, les douanes de l'aéroport de Gatwick ont intercepté un chargement en provenance de la Côte d'Ivoire et à destination des USA. Après inspection, 72 pièces d'ivoire d'éléphant sculptées (78 kg) ont été trouvées dissimulées parmi des objets artisanaux en bois. La collaboration entre les autorités britanniques et américaines a permis une arrestation aux USA. Une enquête est en cours.

H.M. Customs & Excise CITES Enforcement Team, Heathrow ; National Investigation Service

France

Le 8 novembre 1999, les douanes de l'aéroport de Roissy ont saisi 600 objets en ivoire sculptés (CITES I) en transit du Rwanda vers le Japon. Les marchandises, contenues dans dix colis pesant un total de 420 kg, étaient décrites comme étant des "objets artisanaux". Deux peaux de léopards *Panthera pardus* (CITES I ; CE A) ont également été saisies.

TRAFFIC Europe

Portugal

Le 18 octobre 1999, dans un tribunal de Lisbonne, un ressortissant sud-africain et trois citoyens portugais ont été inculpés de commerce illégal d'ivoire à la suite de leur arrestation le 10 octobre, alors qu'ils étaient en possession de 150 défenses d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* (CITES I ; CE B). L'ivoire a pu être saisi au Portugal grâce à une opération commune du pays avec l'Afrique du Sud. L'enquête est en cours.

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud

ASIE

Japon

Le 21 octobre 1999, les douanes de l'aéroport de Narita, Tokyo, ont saisi 92 tortues, dont 83 tortues étoilées d'Inde *Geochelone elegans* (CITES II ; CE B). Un marchand d'animaux domestiques, qui avait acheté les reptiles au Myanmar, a été arrêté.

Le 9 novembre 1999, les douanes de l'aéroport de Narita, Tokyo, ont saisi 65 tortues, soit sept tortues radiées *Geochelone radiata* (CITES I ; CE A) et 58 tortues étoilées d'Inde *Geochelone elegans* (CITES II ; CE B). Ces spécimens avaient été achetés à Bangkok.

TRAFFIC Asie de l'Est

ASIE DU SUD

Inde

Le 27 novembre 1999, le directeur d'une maison de vente aux enchères à Delhi a été arrêté dans un hôtel dans lequel il mettait en vente un châle en *shahtoosh* ancien ; le propriétaire du châle a aussi été arrêté. Tous deux ont été jugés et remis en liberté sous caution. D'autres saisies de châles en *shahtoosh* ont été effectuées le 5 mars (cf. p. 2).

Début décembre 1999, la police de Karnataka a confisqué plus de 600 tortues étoilées d'Inde *Geochelone elegans* et cinq perruches Alexandre *Psittacula eupatria* (les deux CITES II ; CE B) lors d'une descente chez une personne suspectée de contrebande.

Deux des plus grandes saisies de peaux de léopard ont été faites récemment en Inde ; le 20 décembre 1999, 50 peaux de léopard *Panthera pardus* (CITES I ; CE A) et trois peaux de tigre *P. tigris* (CITES I ; CE A) ont été découvertes à Ghaziabad, près de Delhi, dans un camion transportant du tissu en jean vers l'est de l'Inde ; les peaux, enveloppées dans huit sacs en toile de jute, ne portaient aucune trace de balle, ce qui signifie que les animaux ont été empoisonnés, capturés avec des pièges ou électrocutés. Trois arrestations ont déjà été effectuées et d'autres pistes sont examinées.

Le 12 janvier 2000, à Khaga, Uttar Pradesh, la police locale, accompagnée du Bureau de la Préservation de la Vie Sauvage à New Delhi et le personnel de TRAFFIC Inde, a saisi 70 peaux de léopard et quatre peaux de tigre, plus de 18 000 griffes de léopard et 221 peaux d'antilope cervicapre *Antelope cervicapra* (CITES III ; CE C) (classée comme vulnérable dans la liste rouge des animaux menacés de l'UICN). Les articles, retrouvés dans le magasin d'un taxidermiste, proviennent d'animaux probablement empoisonnés. Sept personnes ont été arrêtées. L'investigation et les saisies dans cette affaire ont été rendues possibles grâce aux renseignements d'informateurs de l'Unité de Soutien à la lutte contre la fraude de TRAFFIC Inde, financée par la Fondation Rufford (Grande-Bretagne).

TRAFFIC Inde

ASIE DU SUD-EST

Malaisie

Le 29 septembre 1999, au Grand Tribunal de Kangar (Perlis), l'appel de Gek Sing Kalliappan contre sa condamnation pour contrebande de serpents, a été rejeté. La peine de prison de sept jours prévue pour chacune des trois condamnations a finalement été augmentée à 14 jours avec confusion des peines. Le juge a expliqué que cette augmentation de peine de prison devait être imposée comme les amendes maximales prévues puisque les sentences précédentes n'avaient pas été efficaces en terme de réduction de la contrebande de serpents. L'amende initiale de 3000 RM (5 800 FRF) par chef d'accusation a été augmentée à un total de 11 000 RM.

Le défendeur, qui était le surveillant d'un camion immatriculé en Thaïlande transportant les serpents, avait été reconnu coupable en avril 1998 de la possession illégale de 105 cobras à lunettes *Naja naja* (CITES II ; CE B), 2441 serpents ratières orientaux *Ptyas mucosus* (CITES II ; CE B) et devait répondre en outre d'une accusation de cruauté envers les animaux.

Le 1^{er} février 2000, un total de 901 serpents, dont des cobras à lunettes *Naja naja* et des serpents ratières orientaux *Ptyas mucosus* (les deux CITES II ; CE B), a été saisi lors de deux descentes à Grik ; cinq hommes ont été arrêtés. Cinquante tortues leur ont été rendues car elles n'étaient pas des espèces protégées. Selon les contrebandiers, les reptiles, qui étaient

importés en Malaisie par la Thaïlande, devaient être livrés à Singapour puis en Chine, à Taïwan, et à Hong Kong. Ces affaires sont en instance.

The Sun (Malaisie), 2 février 2000 ; *TRAFFIC Asie du sud-est* ; *The Star (Malaisie)*, 30 septembre 1999.

Thaïlande

En mai 1999, la Section de la Protection de la Faune et la Flore Sauvages (SPFFS) de la Division 1 de la Protection de la Forêt (Division Centrale) du Département de la Forêt Royale de Thaïlande a saisi dans les locaux d'un exportateur à Samutprakahn, 561 serpents ratières orientaux *Ptyas mucosus* (CITES II ; CE B) ainsi que les espèces suivantes protégées dans le pays : 256 tortues à tempes jaunes *Hieremys annandalii*, 135 tortues feuille d'Asie *Cyclemys dentata*, 17 tortues boîte d'Asie *Cuora amboinensis* (désormais CITES II depuis la COP 11 en avril 2000), 56 tortues mangeuses d'escargots de Malaisie *Malayemys subtrijuga*, 12 tortues noires des marais *Siebenrockiella crassicolis*, trois tortues à carapace mole d'Asie *Amyda cartilaginea*, 122 serpents ratières radiés *Elaphe radiata* (CE D), et 602 serpents ratières d'Inde *Ptyas korros*. On suspecte que les reptiles étaient destinés à l'exportation vers Hong Kong et vers la Malaisie, pour la vente comme nourriture domestique. La police s'occupe de l'affaire et une poursuite est en cours. Tous les spécimens ont été relâchés dans des habitats convenables ou placés dans des Centres de Reproduction du Département pour la Faune et la Flore Sauvages de la Forêt Royale.

En juillet 1999, à la suite d'une information fournie par TRAFFIC Asie du Sud-est, le Département de la Forêt Royale de la Division du Bureau de la Protection de la Forêt et la Division CITES ont fait une descente dans trois magasins de médecine chinoise traditionnelle (TCM), dans le quartier de Chinatown à Bangkok. Une corne de rhinocéros de 70 g et 36 morceaux de peau de rhinocéros d'un poids total d'environ 2,5 kg ont été saisis. Selon le propriétaire de l'un des magasins, le rhinocéros a été tué au Myanmar et emmené à Bangkok où il a été partagé entre différentes personnes. On pense que l'animal était un rhinocéros de Sumatra *Dicerorhinus sumatrensis* (CITES I ; CE A) ; il ne reste moins de 1000 rhinocéros de Sumatra dans la nature). On a aussi saisi 13 vésicules biliaires, suspectées à l'origine d'être des vésicules d'ours, mais qui se sont révélées être des vésicules de cochons après un examen médico-légal de l'USFWS (United State Fish and Wildlife Section). Des poursuites pour destruction de rhinocéros sont en cours.

En juillet 1999, à la suite d'informations fournies par TRAFFIC Asie du Sud-est, le Département de la Forêt Royale de la Division du Bureau de la Protection de la Forêt et la Division CITES ont mené une recherche sur cinq échoppes vendant des souvenirs pour touristes dans la ville de Bétong, dans la province de Yala, près de la frontière malaise. Toutes les échoppes appartiennent à la même personne, et elles mettaient en vente des articles répertoriés dans l'Annexe I : sept ours des cocotiers *Helarctos malayanus* (CITES I ; CE A), des crocs, sept griffes, 20 dents ; plus de 100 morceaux de peau (2-5 cm²) provenant d'au moins une panthère longibande *Neofelis nebulosa* (CITES I ; CE A) ; un crâne de léopard *Panthera pardus* (CITES I ; CE A) ; un tigre *Panthera tigris* (CITES I ; CE A), un

moins quatre tigres, de même que 48 griffes, dont deux sculptées en pendentifs, provenant d'une panthère longibande, d'un léopard ou d'un tigre ; une partie de mâchoire supérieure ayant appartenu vraisemblablement à un léopard ou une panthère longibande, sculptée en porte-crayon ; quatre défenses d'éléphant de 10 cm de long (l'ivoire sculptée en vente n'a pas été saisie car sa commercialisation est légale en Thaïlande lorsqu'elle provient d'éléphants domestiques) ; et une corne de capricorne de Sumatra *Naemorhedus sumatraensis* (CITES I ; CE A).

Ont aussi été saisis : 48 griffes de petits chats sauvages, 53 crocs, dont 12 étaient sculptés en pendentifs ; 45 porte-clés en bois de muntjac commun *Muntiacus muntjac* ; quatre dents de cerf ; une paire de bois d'un cerf-cochon d'Indochine *Axis porcinus* (CITES I ; CE A) attachée à un crâne en résine ; une peau d'écureuil volant géant rouge *Petaurista petaurista* ; et 13 piquants de porc-épic de Malaisie *Hystrix brachyura*. Des poursuites sont en cours.

En juillet 1999, l'équipe de contrôle CITES, du Département de la Forêt Royale, a saisi les produits de faune sauvage suivants, à Poi Pet, dans la Province de Sak Keaw, près de la frontière cambodgienne : deux muntjacs communs en quartiers *M. muntjac* ; deux pangolins écaillés *Manis* spp ; et une civette entière carbonisée. Des poursuites sont en cours.

En novembre 1999, les espèces suivantes, protégées dans le pays, étaient confisquées par la SPFFS de la Division 1 (Division Centrale) de la Protection de la Forêt du Département de la Forêt Royale. Les animaux ont été retirés de deux magasins à Samutprakahn, à environ 15 km de Bangkok. Ces deux boutiques étaient dirigées par la même personne. On a saisi dix tortues à tempes jaunes *H. annandalii*, 154 tortues boîte d'Asie *C. amboinensis* (CITES II ; CE B depuis la COP 11 en avril 2000) et 147 tortues mangeuses d'escargots de Malaisie *M. subtrijuga*. Tous les spécimens ont été relâchés ou placés dans des Centres de Reproduction du Département de la Forêt Royale. Les tortues étaient destinées à être vendues pour être libérées selon une coutume bouddhiste. La police suit l'affaire et des poursuites sont en cours.

Le 25 décembre 1999, la SPFFS de la Division 1 (Division Centrale) de la Protection de la Forêt du Département de la Forêt Royale a effectué des descentes au marché de Miniburi, situé à 20 km de Bangkok. Elle a saisi les oiseaux suivants sur cinq étalages, tous étant inscrits à l'Annexe II de la CITES, et/ou protégés dans le pays : un mainate religieux *Gracula religiosa* (CITES II ; CE B) ; cinq coryllis vernal *Loriculus vernalis* (CITES II ; CE B) ; deux grives rieuses à crête blanche *Garrulax leucolophus* ; huit grives rieuses à grand collier *G. pectoralis* ; sept canards siffleurs Lesser *Dendrocygna javanica* ; sept pigeons verts à gros bec *Treron curvirostra* ; trois perruches de Finsch *Psittacula finschii* (CITES II ; CE B) ; trois grands coucous *Cuculus sparverioides* ; deux Koels d'Asie *Eudynamis scolopacea* ; un barbet à oreilles vertes *Megalaima faiostricata* ; cinq barbets chaudronnier *M. haemacephala* ; quatre barbets *M. lineata* ; deux grands cou jaune *Picus flavinucha* ; deux oiseaux feuille à ailes bleues *Chloropsis cochinchinensis* ; 16 bulbul à moustache rouge *Pycnonotus jocosus* (CE D) ; un drongo noir *Dicrurus macrocercus* ; neuf lorioti à cou noir *Oriolus chinensis* ; neuf

oiseaux bleus fée d'Asie *Irena puella* ; une grive à sourcils *Turdus obscurus* ; 11 mainates à crête dorée *Ampeliceps coronatus* ; et cinq spermètes à tête noire *Lonchura malacca*.

Les oiseaux ont été relâchés ou placés dans des Centres de Reproduction du Département de la Forêt Royale. La police locale s'occupe de ces affaires et des poursuites sont en cours.

TRAFFIC Asie du Sud-est

Viêt-nam

Le commerce de la faune sauvage au Viêt-nam reste élevé malgré les efforts des autorités chargées de la lutte contre la fraude, dont les moyens restent insuffisants. Les registres de statistiques transmis à TRAFFIC Asie du Sud-est/Viêt-nam par le Département de Protection de la Forêt (FPD), sur les confiscations d'animaux dans 21 provinces (calculés par les fonctionnaires provinciaux du FPD selon le nombre d'individus ou selon le poids), ont dénombré 1 267 spécimens et 6 244 kg entre juin et décembre 1999. Le département ne peut fournir les noms des espèces car les registres ne sont pas précis. Cependant, certaines espèces inscrites sur les listes de la CITES ont été enregistrées : 127 kg de pangolins vivants *Manis javanica* ou *M. pentadactyla* (CITES II ; CE B), 220 kg de crocodiles d'estuaire vivants *Crocodylus porosus* ou *C. siamensis* (CITES II/I ; CE B/A), deux ours de l'Himalaya *Ursus thibetanus* ou *Helarctos malayanus* (tous les deux CITES I ; CE A), un Binturong *Arctictis binturong* (CITES III) et un léopard *Panthera pardus* (CITES I ; CE A).

Bien que le FPD soit incapable d'identifier toutes les espèces, les données illustrent quand même le statut actuel du commerce de la faune sauvage dans le pays, les reptiles en représentant la plus grande partie. Selon les statistiques du FPD, 866,5 kg et 73 spécimens de reptiles (serpents, tortues de mer, tortues d'eau douce, lézards monitor) ont été saisis pendant cette période. Les autorités indiquent que les saisies de reptiles étaient probablement destinées à la Chine pour satisfaire la demande en nourriture et en médicaments. Elle affirme que le nombre total de confiscations dans les 61 provinces du Viêt-nam est en réalité beaucoup plus élevé.

TRAFFIC Asie du Sud-est

AFRIQUE

Afrique du Sud

Hartmut Möhr, de Ebsdorfergrund en Allemagne, a été accusé par la *Western Cape Nature Conservation Ordinance* (Ordonnance 19 de 1974) d'avoir exporté des tortues à soc d'Afrique du Sud *Chersina angulata* (CITES II ; CE B) sans les permis nécessaires. Il a été condamné à payer une amende de 10 000 R (12 000 FRF) ou à une peine de 18 mois de prison. Sa condamnation survient après un incident en 1997, lorsque la Protection de la Nature du Cap avait confisqué deux colis à l'aéroport international de Cape Town : l'un contenait 15 lézards à ceinture Cordylidae, et l'autre cinq tortues à soc d'Afrique du Sud. Les deux paquets étaient adressés à Hartmut Möhr, qui, avec des complices présumés, avait quitté l'Afrique du Sud au moment où les colis étaient découverts. Il a été arrêté à la suite d'une investigation menée par l'Unité de Protection des Espèces Menacées en Afrique du Sud (ESPU), la Protection de la Nature du Cap et le Service de Protection de la Nature de Cap-nord. Hartmut

Möhr ayant été suspecté dans l'affaire dès 1997, le bureau d'investigation des douanes allemandes informa l'ESPU, le 7 octobre 1999, qu'il était retourné dans le pays. Möhr et ses compagnons étaient suivis depuis plusieurs jours avant l'arrestation de Möhr et d'un autre homme à Violsdrif, lorsqu'ils essayèrent de traverser la frontière en Namibie ; un troisième suspect a été arrêté à Clanwilliam. On a pu faire la relation entre l'incident des tortues et Möhr grâce à son adresse et son écriture sur les colis, ainsi que l'utilisation de sa carte de crédit pour l'affranchissement des colis. En raison d'un manque de preuves, ses complices n'ont pas été poursuivis.

Le 29 septembre 1999, un citoyen tchèque, Petr Pavelka, était arrêté pour possession illégale de plantes grasses. L'équipe de la Protection de la Nature du Cap a pu agir grâce aux informations fournies par la communauté locale, à propos des activités de Pavelka sur le Knersvlakte, une région du Namaqualand. Il a été pris avec 149 plantes grasses protégées, dont certaines espèces endémiques qui n'ont été découvertes et décrites que tout récemment. Pavelka a été condamné sous la *Western Cape Nature Conservation Ordinance* (Ordonnance 14 de 1974) à une amende de 3 000 R (3 500 FRF), ou à une peine de huit mois de prison avec 5 ans de sursis. Pavelka a payé l'amende. Les collectionneurs de flore de la région doivent s'inscrire pour recevoir des permis de la Protection de la Nature du Cap, et doivent aussi obtenir une approbation écrite du propriétaire foncier.

Le 22 décembre 1999, la plus longue peine jamais donnée en Afrique du Sud pour braconnage a été imposée par un tribunal régional. Shalate Khosa a été condamné à 20 ans de prison à la suite de son arrestation en juillet, dans le parc national de Kruger ; il a également été condamné à une peine de 10 ans pour un précédent braconnage.

Khosa avait été trouvé en possession de viande d'éléphant, d'un fusil automatique et de munitions dans le parc national de Kruger, en juillet. A la suite de son arrestation, il emmena des gardiens jusqu'à la carcasse d'un éléphant mâle qu'il avait tué pour récupérer ses défenses de 65 kg. Pour ces infractions, Khosa a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour avoir tué un éléphant, et à 10 ans pour infraction avec armes. Au moment de son arrestation, Khosa était recherché pour avoir tué un rhinocéros noir *Diceros bicornis* (CITES I ; CE A) dans le parc en 1998. Il a été condamné pour cela à 10 ans d'emprisonnement. Il y aura confusion des peines de 10 et 20 ans.

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud ; Agence Reuters News

OCEANIE

Australie

Le 16 novembre 1999, les douaniers de l'aéroport international de Perth ont arrêté les allemands Ralf Thomas Andres et Tanja Herter, et les ont accusés de faire de la contrebande d'animaux en dehors du pays, interdite par le *Wildlife Protection (Réglementation des importations et des exportations) Act 1982*.

Le couple a été arrêté avant d'embarquer pour l'île Maurice, après la découverte dans leur bagage à main grâce aux rayons X, de trois lézards à dos de galets *Tiliqua rugosa*, dans deux plumiers ; l'inspection des autres sacs appartenant à Andres a révélé trois tortues

oblongues *Chelodina oblonga* et quatre œufs. Pendant l'interrogatoire, Andres a avoué avoir pris ces animaux pour sa collection personnelle. Il n'avait aucune idée de la présence des œufs et a insisté sur le fait que Herter n'a eu aucun rôle dans l'affaire. Les employés du Département de Conservation et de la Gestion du Territoire d'Australie de l'Ouest s'occupent des animaux.

Le 10 février 2000, le tribunal d'instance de Broadmeadows a accusé Ales Havelka, de la République tchèque, sous le *Wildlife Protection (Réglementation des importations et des exportations) Act 1982* et le *Wildlife Act 1975* de Victoria, d'une tentative d'exportation de geckos *Gekkos* spp. et l'a condamné à un mois d'emprisonnement.

Les douaniers ont intercepté Havelka avant son départ de l'aéroport de Melbourne le 7 février. Il transportait dans ses poches 31 geckos enfermés dans des petits sacs. Il a révélé avoir été arrêté dans d'autres pays pour des faits similaires.

Services douaniers australiens, Perth ; TRAFFIC Océanie

AMERIQUES

Equateur

Le 10 décembre 1999, 750 kg de concombres de mer ont été saisis sur un bateau se dirigeant vers le bassin du marché de Caraguay, Guayaquil. L'officier de port, alerté par un membre de l'équipe du Parc National des Galapagos, a embarqué dans le bateau avant sa mise au bassin et a découvert les concombres de mer, une boîte d'ailerons de requins (12,5 kg), et des homards qui étaient en-dessous de la taille minimum (maille) autorisée à la capture. Le chargement, venant de San Cristobal dans les Galapagos, est actuellement stocké à Guayaquil sous le contrôle de la Direction Générale de la Pêche ; le bateau a été retenu à Guayaquil. Le procès du propriétaire du bateau continue.

La pêche au concombre de mer dans les Galapagos était ouverte du 1^{er} avril au 31 mai 1999, et le chargement vers le continent autorisé jusqu'au 9 juin 1999 (*TRAFFIC Bulletin* 18(1):10).

El Comercio (Equateur), 12 décembre 1999

USA

Le 4 novembre 1999, un tribunal fédéral de Brooklyn, New York, a marqué la première poursuite criminelle couronnée de succès de l'application par les USA des provisions de la CITES (entrées en vigueur le 1^{er} avril 1998) qui exigent que les importations de caviar soient accompagnées par des permis CITES du pays exportateur.

Eugeniusz Koczuk, propriétaire de Gino International, une société d'importation à Stamford, Connecticut, a été inculpé de contrebande de caviar aux Etats-Unis ; son associé, Wieslaw Rozbicki, a été accusé d'un crime en violation du *Lacey Act*. Un troisième individu, le polonais Andrzej Lepkowski, chef de la police adjoint de Varsovie au moment de son arrestation, a plaidé coupable pour association de malfaiteurs pour contrebande de faune sauvage.

Koczuk et Rozbicki ignoraient les nouvelles réglementations du commerce d'esturgeons et payaient des employés de compagnie aérienne qui n'étaient pas en service, pour faire passer leurs bagages remplis de caviar en conserves aux Etats-Unis (*TRAFFIC Bulletin* 18(1):34). Le 28 octobre 1998, des enquêteurs fédéraux

ont pu, à la suite d'une information, gagner un avion en provenance de la Pologne, et appréhender sept messagers dont les 16 valises contenaient 450 kg de caviar ; une autre saisie de 450 kg a été effectuée chez Koczuk. Les enquêteurs ont découvert qu'entre le 1^{er} avril et le 3 novembre 1998, sa société Gino International a vendu 9 450 kg de caviar, alors que les déclarations d'import/export déposées auprès de l'USFWS montrent qu'il en a légalement importé seulement 38 kg durant cette période. La date du procès n'a pas encore été fixée.

Le 18 novembre 1999, au tribunal fédéral de Fort Lauderdale, Floride, Dwayne D. Cunningham et Robert A. Lawracy, étaient inculpés de commerce illégal de reptiles des Caraïbes. Tous les deux avaient été jugés coupables en mai 1999 de comploter avec un complice et de violer le *Lacey Act*, le règlement fédéral sur la contrebande, et la CITES. Cunningham a aussi été condamné pour avoir vendu deux iguanes *Cyclura* spp. (CITES I ; CE A) en contrebande, et Lawracy a été condamné pour avoir importé illégalement 49 tortues charbonnières *Geochelone carbonaria* (CITES II ; CE B) de petite taille. Cunningham a reçu une peine de 14 mois d'emprisonnement et Lawracy une peine de 24 mois.

Le 2 décembre 1999, au cours de la première poursuite contre le commerce illégal de coraux couronnée de succès aux Etats-Unis, Petros Leventis a été condamné par le tribunal d'instance de Tampa, Floride, à 18 mois d'emprisonnement pour importation illégale de coraux et de coquillages des Philippines. Il a ensuite été condamné à 3 ans de liberté surveillée, à une amende de 37 000 FRF, plus une amende exceptionnelle de 1 500 FRF suite à son rôle dans une opération de contrebande qui utilisait de fausses déclarations, fausses factures et faux documents d'embarquement, pour contourner les restrictions du commerce. Sa société, Greek Island Imports Inc., un magasin de cadeaux vendant des produits de la mer, a été condamnée à payer une amende de 180 000 FRF, plus une amende exceptionnelle de 6 000 FRF, ainsi qu'à cinq ans de probation.

Les agents de l'USFWS ont mis en évidence des transactions entre Leventis et le propriétaire d'une société d'exportation de coquillages des Philippines et de souvenirs, remontant à il y a 6 ans. En novembre 1998, tous les deux ont été inculpés de contrebande de faune sauvage. En février 1999, le Ministère de la Justice a adressé aux autorités des Philippines une demande d'extradition de l'exportateur philippin.

Les espèces ciblées par Leventis comprenaient le corail bleu *Heliopora* spp., le corail à tuyau d'orgue *Tabipora* spp., le bois de cerf *Acropora* spp., le corail à tige marron *Pocillopora* spp., le corail champignon ou corail plume *Fungiidae* (tous CITES II).

Les Philippines ont interdit l'exportation du corail en 1997 et les USA ont interdit l'importation sans un permis d'exportation du pays d'origine valide.

TRAFFIC Amérique du Nord ; US Fish & Wildlife Services Press Releases 13 août/ 4 novembre/2 décembre 1999 ; US Dept of Justice News Release, 18 novembre 1999 ; USFWS in litt. 13 mars 2000

Rubrique originale parue en Anglais dans *TRAFFIC Bulletin* Vol. 18 N°2, Avril 2000

Publications récentes

Rapports TRAFFIC

Slipping the Net : Spain's Compliance with ICCAT Recommendations for Swordfish and Bluefin Tuna

TRAFFIC Species in Danger Report 1999. Caroline Raymakers and Jacqui Lynham.

Disponible auprès de TRAFFIC International.

Ce rapport présente les résultats d'une enquête sur les pêcheries ciblées sur l'espadon et sur le thon rouge, réalisée dans les ports de débarquement espagnols en Méditerranée et en Atlantique. Il souligne les lacunes existantes en terme de mise en application et de contrôle des réglementations de l'ICCAT et de l'UE pour la pêche, et recommande des mesures correctives.

Sustainable Use of Large Migratory Fish in the Southern and Indian Oceans : Gaps in the International Legal Framework

TRAFFIC Oceania.

Disponible sur le site TRAFFIC : www.traffic.org

Les régimes de pêcheries internationaux concernant la gestion des populations de poissons migrateurs dans l'Océan Indien et l'Océan du Sud sont étudiés dans ce rapport pour établir si de tels régimes comportent les mécanismes nécessaires pour gérer la pêche à des niveaux durables.

Fishing for Solutions : Can the Live Trade in Wild Groupers and Wrasses from Southeast Asia be Managed

TRAFFIC Southeast Asia 1999. Nokome Bentley.

Disponible auprès de TRAFFIC Asie du Sud-est.

L'Indonésie, les Philippines, la Malaisie et Singapour, les quatre pays les plus importants d'Asie du sud-est impliqués dans l'industrie des poissons des récifs coralliens vivants, étaient inclus dans cette étude de 1997, qui montre la surexploitation très répandue des stocks de poissons dans la région. L'utilisation de méthodes de pêche destructrices est aussi examinée.

Tortoise and Freshwater Turtle Trade and Utilisation in Peninsular Malaysia

TRAFFIC Southeast Asia 1999. Dionysius S.K. Sharma.

Disponible auprès de TRAFFIC Asie du Sud-est.

Le commerce des tortues en Malaisie porte sur œufs et la chair de ces reptiles qui servent de nourriture ou comme médicament, et sur les animaux vivants comme animaux domestiques. La plupart des espèces trouvées sur les marchés domestiques est prélevée dans la nature, et beaucoup sont exportées. Si la collecte de certaines de ces espèces continue à ce rythme, le rapport conclut qu'il y aura bientôt des extinctions localisées.

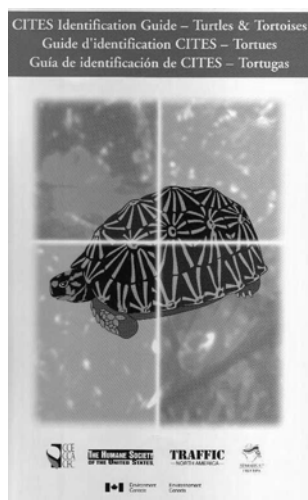
Far From a Cure : The Tiger Trade Revisited

TRAFFIC Species in Danger report. 2000. Kristin Nowell.

Disponible auprès de TRAFFIC International.

Ce rapport est la suite du fameux rapport TRAFFIC de 1994 « *Killed For A Cure : A Review of the Worldwide Trade in Tiger Bone* » (« Tué pour un remède : une revue du commerce mondial des os de tigre »). Depuis la publication de ce rapport, un réel progrès a été noté dans certains aspects du contrôle du commerce, mais des problèmes existent toujours. Le rapport examine dans quelle mesure le commerce illégal des os de tigre peut encore être considéré comme la plus grande menace à la survie du tigre, et examine le marché des tigres vivants et des autres produits du tigre, en plus des os (peaux...).

Guides d'identification



Guide d'identification CITES – Tortues

Y. Lafleur et al., Ministère des Approvisionnements et des Services, 1999.

Disponible auprès de : Service Publications, Environnement Canada, Ottawa, Ontario, CANADA, K1A 0H3 ;

Tél : (819) 953 5750/5921 ; Fax : (819) 994 5629 ; E.mail : epspubs@ec.gc.ca

Ce guide (traduit en français, en anglais et en espagnol) permet d'identifier 157 espèces de tortues marines et d'eau douce, dont toutes celles inscrites à la CITES. Conçu pour tous les agents de terrain, il les aide dans leur travail de vérification de la circulation des marchandises contrôlées sur l'ensemble du territoire national (aéroports...).

Sont également disponibles auprès d'Environnement Canada (anglais/français/espagnol) :

- Guide d'identification CITES – Oiseaux
- Guide d'identification CITES – Crocodiliens

Le réseau TRAFFIC

TRAFFIC International

219c Huntingdon Road ; Cambridge, CB3 0DL, UK ;
Tel: (44) 122 327 7427 ; Fax: (44) 122 327 7237 ; E-mail: traffic@traffint.org

TRAFFIC Asie de l'Est

Bureau régional Room 2001, Double Building ; 22 Stanley Street,
Central, Hong Kong ; Tel: (852) 2 530 0587 ; Fax: (852) 2 530 0864 ;
E-mail: tea@asiaonline.net

Japon 6th Fl. Nihonseimei Akabanebashi Bldg., 3-1-14 ; Shiba,
Minato-ku, 105, Tokyo, Japon ; Tel: (81) 3 3769 1716 ;
Fax: (81) 3 3769 1304 ; E-mail: trafficj@twics.com

Taipei PO Box 7-476, Taipei, Taiwan ; Tel: (886) 22 362 9787 ;
Fax: (886) 22 362 9799 ; E-mail: treatai@ms1.hinet.net

TRAFFIC Afrique de l'Est/du Sud

Bureau régional c/o WWF Southern Africa Regional Programme
Office ; 10 Ianark Road, Belgravia ; P.O. Box CY1409, Causeway ;
Harare, Zimbabwe ; Tel: (263) 4 730 599/703 902 ; Fax: (263) 4 723 870

Kenya PO Box 68200, Mukoma Road, Langata ; Nairobi, Kenya ;
Tel: (254) 2 506 839 ; Tel/Fax: (254) 2 600 543 ; E-mail: traffic@iconnect.co.ke

Afrique du Sud c/o Endangered Wildlife Trust, Private Bag x11 ;
Parkview 2122, Johannesburg, Afrique du Sud ; Tel: (27) 11 486 1102 ;
Fax: (27) 11 486 1506 ; E-mail: trafficza@uskonet.com

Tanzanie c/o WWF Programme Office ; PO Box 63117 ; Dar es
Salaam, Tanzanie ; Tel: (255) 5 172 455/700 077 ; Fax: (255) 5 175 535 ;
E-mail: trafficzt@raha.com

TRAFFIC Europe

Bureau régional Waterloosteenweg 608, 1050 Brussels, Belgique ;
Tel: (32) 2 343 8258 ; Fax: (32) 2 343 2565 ; E-mail: traffic@traffic-europe.com

France c/o WWF France ; 188, rue de la Roquette, 75011, Paris,
France ; Tel: (33) 1 55 25 84 84 ; Fax: (33) 1 55 25 84 74 ; E-mail:
mvninassi@wwfnet.org

Allemagne c/o Umweltstiftung WWF Deutschland ; Rebstocker Str.
55, D 60326 Frankfurt, Allemagne ; Tel: (49) 69 791 440 ;
Fax: (49) 69 617 221 ; E-mail: melisch@wwf.de

Italie c/o WWF Italia ; Via Po, 25/c ; 00198 Rome, Italie ;
Tel: (39) 068 449 7357 ; Fax: (39) 068 449 7356 ; E-mail:
traffic.italy@tiscalinet.it

Pays-Bas PO Box 7, 3700 AA Zeist, Pays-Bas ; Tel: (31) 30 693 7307 ;
Fax: (31) 30 691 2064 ; E-mail: jjonkman@wwfnet.org

Russie c/o WWF Russia Programme Office ; Box 55, Moscow, Russie
125319 ; Tel: (7) 095 264 9948 ; Fax: (7) 095 264 9927 ;
E-mail: vaisman@deol.ru

TRAFFIC Inde

Regional Office c/o WWF India Secretariat ; 172-B Lodi Estate, New
Delhi 110003, Inde ; Tel: (91) 11 469 8578 ; Fax: (91) 11 462 6837/469
1226 ; E-mail: trfindia@del3.vsnl.net.in

TRAFFIC Amérique du Nord

Bureau régional 1250 24th Street, NW, Washington, DC 20037,
USA ; Tel: (1) 202 293 4800 ; Fax: (1) 202 775 8287 ; E-mail: tna@wwfus.org

Canada c/o WWF ; 245 Eglinton Avenue East, Suite 410 ; Toronto,
Ontario M4P 3J1, Canada ; Tel: (1) 416 489 4567 (ext. 259) ;
Fax: (1) 416 489 3611 ; E-mail: traffic@wwfcanada.org

TRAFFIC Océanie

Bureau régional GPO Box 528 ; Sydney NSW 2001, Australie ;
Tel: (61) 29 280 1671 ; Fax: (61) 29 212 1794 ; E-mail: traffic@traffico.org

TRAFFIC Amérique du Sud

Bureau régional c/o IUCN Regional Office for South America, Av.
Atahualpa 955 y Republica, Edificio Digicom, 4to piso, PO Box 17-
17-626, Quito, Equateur ; Tel: (593) 2 466 622/623 ; Fax: (593) 2 466 624 ;
E-mail: ximena.buitron@traffico.sur.iucn.org

TRAFFIC Asie du Sud-est

Bureau régional M19B, 2nd Floor, Jalan Pasar (1/21), 46000 PJ Old
Town, Petaling Jaya, Selangor, Malaisie ; Tel: (603) 77 817 284 &
(603) 77 822 704 ; Fax: (603) 77 847 220 ; E-mail: tsea@po.jaring.my

Viêt-nam c/o WWF Indochina Programme Office ; 7 Yet Kieu Street ;
International PO Box 151 ; Hanoi, Viêt-nam ; Tel: (84) 4 822 0640 ;
Fax: (84) 4 822 0642 ; E-mail: james@wwfvn.org.vn

Internet

Sites TRAFFIC

<http://www.traffic.org>
<http://www.twics.com/~trafficj>
<http://www.deol.ru/nature/protect>
<http://www.wow.org.tw>

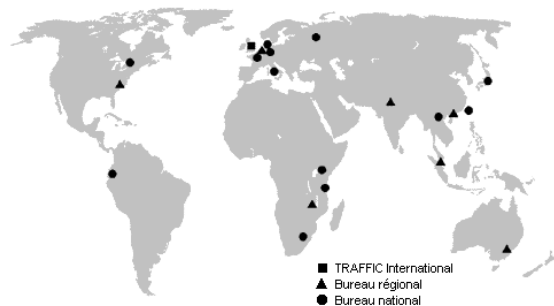


Bases de données interactives

<http://www.cites.org>
<http://www.wcmc.org.uk/species/trade/eu>

Sites WWF

<http://www.panda.org>



■ TRAFFIC International
▲ Bureau régional
● Bureau national



TRAFFIC est un programme conjoint du WWF et de l'IUCN (Union mondiale pour la Nature), dont l'objectif est de s'assurer que le commerce de la flore et de la faune sauvages n'est pas une menace pour la conservation de la nature. TRAFFIC travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le siège du Réseau TRAFFIC est situé au Royaume-Uni avec le WCMC (Centre International de Suivi de la Conservation).

© WWF International propriétaire des droits de marque © Copyright 1986 WWF International

INFO TRAFFIC

Lettre d'information trimestrielle sur le commerce de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction.

TRAFFIC Europe-France

c/o WWF-France

188, rue de la Roquette, 75011 Paris, France

Tél. : (33) 1 55 25 84 84 ; Fax : (33) 1 55 25 84 74

E. mail : sringuet@wwfnet.org ou mvninassi@wwfnet.org

Directeur de la publication

Thierry Dutertre

Equipe de rédaction

Marie-Véronique Ninassi, Stéphane Ringuet

Traduction-Maquette

Camille Lebeau-pin

Impression

Imprimerie Promoprint